AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Caux Seine agglo

Enquête publique du lundi 20 novembre 2023 à 14h au jeudi 21 décembre 2023 à 17h45

Par arrêté A.PTSP-04-23 la Présidente de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de révision du SCoT Seine agglo qui sera organisée du lundi 20 novembre 2023 à 14h au jeudi 21 décembre 2023 à 17h45 pour une durée de 31 jours consécutifs.

Elle vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de SCoT Caux Seine agglo. Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme de planification stratégique à l'échelle des 50 communes membres.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées à Caux Seine aggio (planification@cauxseine.fr) qui est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de Caux Seine aggio: www.cauxseine.fr (Vos services>Urbanisme>SCOT)

Le siège de l'enquête publique est la Maison de l'Intercommunalité de Caux Seine aggio (Communauté d'Agglomération Caux Seine aggio - Allée du Câtillon - 76170 Lillebonne)

Désignation des membres de la commission d'enquête Par décision n°E23000062/76 en date du 25/09/2023, Monsieur le Président du Tribunal ninistratif de Rouen a désigné en qualité de commissaires enquêteurs :

• M. Philippe BRETON, Président de la commission d'enquête

- Mme Martine LACONDE, membre titulaire
- # Ame Anne-Françoise PONS, membre titulaire

Contenu du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête

- p le SCoT arrêté comportant une évaluation environnementale
- u les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ret par l'a environnementale
 - # les pièces administratives

Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête

□ Au format papier : dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Maison de l'Intercommunalité de Caux Seine agglo : Du lundi au vendredi : 8h45-12h / 13h30-17h45
- Mairie de Bolbec : lundi : 8h-12h30 / 13h30-17h30
- Du mardi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
- Mairie de Rives-en-Seine (commune déléguée de Caudebec-en-Caux) : Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h15 samedl · 9h-12h
- · Mairie de Terres-de-Caux (commune déléguée de Fauville-en-Caux) : Du lundi au vendredl: 9h-12h / 13h30-16h30
- Mairie de Lillebonne : Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30
- samedi : 9h-12h
- Mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (commune déléguée de N.D- de Gravenchon) : Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30
- vendredi : 9h-12h / 13h30-17h samedi : 9h-12h
- Mairie de Aretaune-en-Seine (commune déléguée de la Mailleraye-sur-Seine) : lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-17h
- jeudi : 14h-17h Mairle de Trouville Alliquerville : mardi : 17h-19h et jeudi : 14h-18h Mairle de Tancarville : lundi : 13h30-18h et mercref : 8h30-12h □ De façon dématérialisée : sur le site internet de Caux Seine aggio www.cauxseine.fr (Vos services>Urbanisme>SCOT)

En sus, il est possible de consulter les documents relatifs à l'enquête publique sur un poste Informatique mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; a à la Maison de l'intercommunalité de Caux Seine agglo

- dans les espaces France services :
- Gans les espaces France services:

 France services Rives-en-Seine: Espace Jean-Baptiste Denoville, 5 rue de la Sainte Gertrude, Caudebec-en-Caux 76490 Rives-en-Seine -> du mardi au jeudi : 9h-12h/13h30-17h et le vendiredi : 9h-12h

 France services Terres-de-Caux : 44 rue Amiot, Fauville-en-Caux 76640

 Terres-de-Caux -> lundi : 13h30-17h15, mardi : 9h-12h30/13h30-17h15, mercredi : 9h-12h30/13h30-17h15, jeudi : 9h-12h30/13h30-17h15, peudi : 9h-12h30/13h30-17h15

Dès la parution du présent avis, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Caux Seine aggio.

Modalités d'enregistrement des observations

Caux Seine agglo dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

Par écrit : dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition du public dans les lieux où le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement au format papier

P Par voie postale : où toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à attention de la commission d'enquête à la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo Allée du Câtillon 76170 Lillebonne

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier situé au siège de iquête dans les meilleurs délais.

□ Par voie électronique : à l'adresse : enquetepubliquescot@cauxseine.fr Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de

Permanences des membres de la commission d'enquête

Les observations écrites et orales du public seront également recuefllies par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

- lundi 20 novembre 2023 de 14h à 17h45 à la Maison de l'Intercommunalité Caux
- leudi 23 novembre 2023 de 14h à 17h à la mairte de Arelaune-en-Seine
- lundi 27 novembre 2023 de 9h à 12h30 à la mairie de Bolbec mercredi 29 novembre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Lillebonn
- di 02 décembre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Rives-en-Seine
- lundi 04 décembre 2023 de 14h à 18h à la mairie de Tancarville
 samedi 09 décembre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Port-Jérôm
- mardi 12 décembre 2023 de 16h à 70h à la mairie de Terres-de-Caux
- vendredi 15 décembre 2023 de 14h à 17h à la mairie de Boibec - mardi 19 décembre 2023 de 17h à 20h à la mairie de Trouville-Alliquerville
- -- jeudi 21 décembre 2023 de 14h à 17h45 à la Maison de l'Intercoms Seine agglo

Information du public

l'enquête et sera rappeté dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans deux Journaux locaux habilités à la publication d'annonces légales, diffusés dans le département. L'avis d'enquête publique est publié sur le site Internet de Caux Seine aggio et affiché au siège de Caux Seine aggio et en mairie des communes membres de Caux Seine aggio.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du détai d'enquête, les registres seront transmis sans détai au président de la

A l'expiration du detai d'enquête, les regisures seront transmis sans detai au president de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un détai de huit jours, le responsable du projet de SCoT et lui communiquera les observations de la commission, et si nécessaire ses interrogations, reprises dans un procès-verbal de synthèse. Caux Seine agglo disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles réponses

au procès-verbal de synthèse.

Restitution du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra à la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo son rapport ainsi que ses conclusions et son avis motivé.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Maison de l'Intercommunalité, sur le site internet de Caux Seine agglo et dans les communes constitutives de Caux Seine Agglo.

Décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.